

Envoi par courriel

Montréal, le 11 février 2011

Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

**Objet : Réponses aux questions adressées par la commission dans le cadre du projet de parc éolien Massif du Sud (DQ30)**

---

Madame Boutin

Voici les réponses aux deux questions envoyées par courriel par la commission d'enquête et d'examen le 4 février 2011 (DQ30).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Frédéric Bussière  
Coordonateur des projets de conservation  
Regroupement QuébecOiseaux

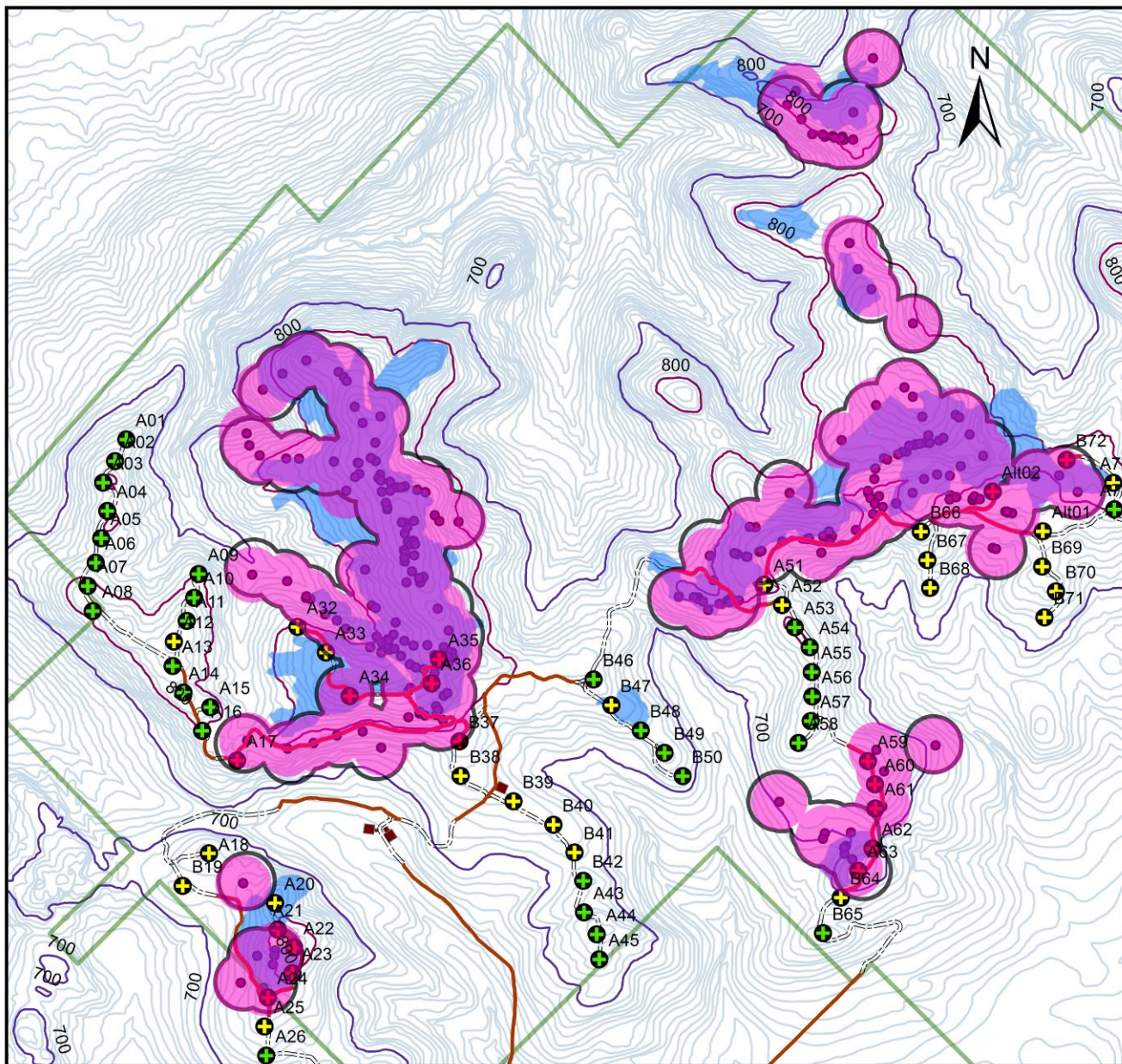
Q1. Dans votre mémoire, l'habitat délimité par le Service canadien de la faune ne correspond pas à celui déposé par ce dernier lors de la première partie de l'audience publique (DB89). Veuillez expliquer.

RQ1. Dans notre analyse spatiale nous avons utilisé la même méthode que le Service canadien de la faune (SCF) pour délimiter l'habitat occupé par la Grive de Bicknell à partir des mentions recensées sur le terrain. Pour chaque oiseau dont la position géographique a été enregistrée, un cercle de 285 m de rayon est tracé alentour afin de définir un habitat de 25 ha, ce qui représente la taille moyenne d'un territoire permettant de supporter un groupe familial (voir DB109). Le contour de l'habitat déposé par le SCF au cours des audiences publiques (DB89) a été tracé à partir d'une banque de données à laquelle il manquait quelques mentions de Grives de Bicknell, notamment dans le secteur d'implantation des éoliennes A59, A60 et A61, ce qui explique la différence entre le contour présenté dans notre mémoire (carte 4) et celui du document DB89 déposé par le SCF. La carte jointe en annexe présente ces deux tracés et permet de visualiser les différences.

Q2. Est-ce que votre total d'éoliennes sises dans l'habitat de la Grive de Bicknell tel que défini par le Service canadien de la faune comprend également les éoliennes localisées en terres privées situées à l'extérieur des limites du parc régional ?

RQ2. Oui. L'analyse spatiale montre que trois (A24, A28 et A29) des six éoliennes (A24 à A29) prévues à l'extérieur des limites du parc régional seront implantées en terres privées dans l'habitat confirmé de la Grive de Bicknell. Les éoliennes A25 et A27 se trouveraient quant à elles dans l'habitat potentiel de l'espèce même si aucun individu n'y a encore été recensé (voir carte 4 du mémoire). Bien que les dispositions de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (LEMV, art. 11) et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF, articles 128.2 à 128.5) servant à cartographier et à protéger l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable ne s'appliquent qu'en terres publiques, le gouvernement peut conclure des ententes de gré à gré en vue de protéger les habitats en terres privées. De plus, si le projet du Massif du Sud devait être autorisé par le conseil de ministres, le gouvernement peut inclure dans le décret des conditions visant à empêcher toute altération de l'habitat de la Grive de Bicknell résultant du projet et ce, même en terres privées. En conséquence, nous n'avons pas tenu compte de la tenure des terres dans notre analyse des impacts du projet sur la Grive de Bicknell.

Question 1. Habitat de la Grive de Bicknell déterminé par le SCF (déc. 2010) et habitat déterminé par les mentions SOS-POP (jan. 2011).



**Projet d'aménagement d'un parc éolien au Massif du Sud**

**Légende**

- Éolienne dans l'habitat potentiel
- Éolienne dans l'habitat confirmé
- Éolienne à l'extérieur de l'habitat
- Habitat déterminé par le SCF (Déc. 2010)
- Habitat de la Grive de Bicknell proposé par le MRNF (nov. 2010)
- Habitat de la Grive de Bicknell déterminé à partir des mentions de Grive de Bicknell (RQO)
- Chemins à modifier
- Chemins à construire
- Limite du parc régional
- Courbe de niveau, 700m
- Courbe de niveau, 800m
- Bâtiments

0 0.5 1 2 km

Sources:  
 BDTQ, 1:20 000  
 © Gouvernement du Québec  
 SOS-POP, Janvier 2011

REGROUPEMENT Québec Oiseaux  
 Janvier 2011